



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SÉANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Charles CARISTAN
Date de convocation : 03 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-11-2022/254

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 et fongibilité des crédits.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Olivier JEAN-DENIS, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Belfort BIROTA, Sylvain HOICHE, Bruno Nestor AZÉROT, Jean-Baptiste ROTSEN, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Paulette RAPON, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Claude BELLUNE, Félix ISMAIN, Justin PAMPFILE.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

George GÉLIE à Thierry MARÉCHAL, Kristelle RISAL à Stéphane LORDELLOT, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ à Bruno Nestor AZÉROT, Joël Christine LINORD à Claude Rémy HARNAIS, Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Paulette RAPON.

En cours de séance : Fabienne LABRANCHE-GROUGI à Sarah ANGAMA, Violaine DIAZ à Josette MASSOLIN.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Maurice BONTÉ, Gilbert COUTURIER, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Georgette RANGOLY, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYMOIS, Chantal MAIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Frédéric BUVAL, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel applicable durant l'expérimentation de la certification des comptes locaux ;

Considérant l'avis favorable du comptable public sur le passage à l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local ;

Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement (AP/AE) lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE) de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M57 pour la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique pour son budget principal et les budgets annexes : PLIE, PÉPINIÈRE et DoME ;

Considérant qu'en 2024, la M57 sera la norme commune aux villes, aux départements et aux régions ce qui va considérablement simplifier les échanges budgétaires.

La mise en application de la M57 dès le 1^{er} janvier 2023, permet d'expérimenter les principes de cette nouvelle réglementation avec le soutien de la trésorerie ;

Extrait n°CC-11-2022-254

Considérant qu'il est proposé

- D'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser le Président à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) ;

Considérant l'avis favorable, des membres de la Commission Finances, du 05 octobre 2022 sur le passage à l'instruction M57 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE**Article 1 :**

D'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 :

D'autoriser le président à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 27 DEC. 2022

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT

